



LYCEE ST PAUL IV

MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU LYCEE ST PAUL IV

C.C.A.P

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DU MARCHÉ	3
TITRE 2	PROCEDURE DE PASSATION	3
TITRE 3	FORME DU MARCHÉ.....	3
TITRE 4	DUREE DU MARCHÉ.....	3
TITRE 5	ALLOTISSEMENT	4
TITRE 6	AVANCE FORFAITAIRE.....	4
TITRE 7	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
TITRE 8	PRIX.....	5
8.1	CONTENU DES PRIX.....	5
8.2	MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX.....	5
8.3	VARIATION DE PRIX.....	5
TITRE 9	MODALITES DE REGLEMENT	6
TITRE 10	DELAIS DE PAIEMENT ET VERSEMENT DES INTERETS MORATOIRES	6
TITRE 11	CESSION ET NANTISSEMENT DES CREANCES	7
TITRE 12	ASSURANCE.....	7
TITRE 13	GARANTIE.....	7
TITRE 14	PENALITES	7
TITRE 15	EXECUTION PAR DEFAUT.....	9
TITRE 16	REGLEMENT DES LITIGES	9
TITRE 17	CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT	9
Titre 18	Dérogation au C.C.A.G. / f.c.s.....	9

Titre 1 Objet du marché

Le présent document constitue le cahier des clauses administratives particulières relatif à des prestations de maintenance sur des installations techniques du **LYCEE ST PAUL IV**.

Le présent cahier concerne l'ensemble des lots techniques défini ci-dessous au titre 5

Titre 2 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Titre 3 Forme du marché

Le marché est un marché de service à prix forfaitaire et à prix unitaires (marché à bons de commandes) pour les interventions hors forfait.

Il n'est pas fixé de minimum ni de maximum pour les prestations à bons de commandes.

Titre 4 Durée du marché

Pour chaque lot, le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la notification du marché.

L'ensemble des prestations prévues dans chaque lot est susceptible d'être reconduit expressément deux fois.

Cette reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire de notification. Le Titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction qui aura une durée de 1 an.

La durée globale maximale du marché ne pourra excéder 3 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} JANVIER 2017.

Titre 5 Allotissement

Lot 1	Prestations de Maintenance des Installations Électriques
Lot 2	Prestations de Maintenance des Ascenseurs
Lot 3	Prestations de Maintenance des Installations des Équipements de Laboratoire
Lot 4	Prestations de Maintenance des Installations de Froid- Traitement de l'air-Ventilation
Lot 5	Prestations de Maintenance des Installations des Équipements de Cuisine
Lot 6	Prestations de Maintenance des Installations de Sécurité Incendie et Anti-Intrusion
Lot 7	Prestations de Maintenance des Installations Electromécanique

Titre 6 Avance forfaitaire

La personne publique versera au titulaire, s'il le souhaite, une avance si le montant forfaitaire annuel du marché dépasse 50 000 € HT (article 87 CMP).

Conformément au II de l'article 87 du CMP, le montant de l'avance sera fixé à 5% du montant forfaitaire annuel TTC du marché.

En application de l'article 105 du code des marchés publics et si le titulaire du marché accepte l'avance forfaitaire, celui-ci devra constituer une garantie à première demande ou si les deux parties en sont d'accord, une caution personnelle et solidaire pour le remboursement intégral de l'avance forfaitaire. L'avance forfaitaire ne peut être mandatée qu'après constitution de la garantie ou de la caution.

Titre 7 Documents contractuels

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le présent cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le cahier des clauses administratives générales CCAG applicable aux marchés des fournitures courantes et de services (approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JO le 19 mars 2009) en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.. L'attention du titulaire est attirée sur le fait que bien qu'il ne soit pas joint matériellement, le CCAG précité fait partie des pièces contractuelles du marché. Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Titre 8 Prix

8.1 Contenu des Prix

La forme des prix est la suivante :

- Prix forfaitaire pour les prestations décrites dans le CCTP
- Prix unitaires selon le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement. Le bordereau permet de réaliser des prestations à la demande sur les installations définies dans le périmètre technique sans limite de montant minimum et maximum.

8.2 Mois d'établissement du prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions du mois Mo de la date limite de remise des offres.

8.3 Variation de prix

- Les prix sont révisables dans les conditions fixées ci-dessous.
- Les prix sont fermes la première année puis pourront être révisés annuellement, à compter de la date anniversaire du marché à la demande du titulaire adressée par courrier recommandé à la Personne Publique, par application de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0.125 + 0.875 \left(0.80 \frac{I}{I_o} + 0.20 \frac{PsdT}{PsdTo} \right) \right)$$

dans laquelle

P = Prix révisé

P_o = Prix initial

I_o = valeur de l'indice du coût horaire du travail –tous salariés pour les industries mécaniques et électroniques –publiée au BOCCRF pour le mois zéro Mo.

PsdTo = Valeur de l'indice des services divers « T » publiée au BOCCRF (1) pour le mois zéro (Mo)

I et PsdT = Valeurs des indices définis ci-dessus afférentes au mois de révision.

(1)BOCCRF : bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

TITRE 9 Modalités de règlement

L'administration se libérera des sommes dues trimestriellement à terme échu après la remise des documents correspondants définis au CCTP.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en **trois originaux** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;
-
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;

Les prestations supplémentaires et ponctuelles doivent apparaître de manière visible sur les factures et leur décompte doit être séparé des prestations forfaitaires.

Les personnes désignées pour le paiement sont :

Ordonnateur :

Le Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Proviseur du Lycée de ST PAUL IV

Comptable assignataire :

Monsieur l' Agent comptable du lycée de Saint Paul IV

363 ROUTE DE SAVANNAH, B.P. 20

97411 BOIS DE NEFLES SAINT PAUL

Titre 9 Délais de paiement et versement des intérêts moratoires

Les paiements dus en application du présent marché se feront par virement bancaire et dans un délai maximum de 50 jours à compter de la réception par la Personne Publique des factures accompagnées de toutes les pièces justificatives du service fait. Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement : se référer aux dispositions des articles 86 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous traitant éventuel, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux d'intérêts moratoire est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Titre 10 Cession et nantissement des créances

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics. A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au titulaire du marché qui en fait la demande écrite auprès de la Personne Publique. Cette copie porte la mention «d'exemplaire unique» pour être remise, au gré du titulaire, et de ses sous-traitants à l'établissement financier de leur choix.

Titre 11 Assurance

Dans le délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. S'il apparaît à la Personne Publique que les couvertures sont insuffisantes pour le présent marché, elle pourra exiger du titulaire des protections particulières.

Titre 12 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 12 mois après toutes prestations (forfait ou hors forfait) à l'issue de la date d'admission de la prestation.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité et de remise en état mentionnés au CCTP.

Titre 13 Pénalités

LIBELLÉ	VALEURS	FRÉQUENCE	MONTANT DES PÉNALITÉS en € HT
Remise de la prise en charge	2 mois à compter de la notification	x	300 par jour de retard
Remise du planning de maintenance	2 mois à compter de la notification	x	300 par jour de retard
Remise des fiches de pilotage mensuel	Fin du mois	Mensuel	300 par jour de retard
Remise des rapports trimestriels	Avec la facturation	Trimestrielle	300 par jour de retard
Remise des rapports annuels et mises à jour du plan de prévention	3 jours avant la date de la réunion	Annuelle	300 par jour de retard
Remise du plan de proposition	3 jours avant la date de la réunion	Annuelle	300 par jour de retard
Remise des comptes-rendus de réunion	5 jours après la date de la réunion	Après chaque réunion	300 par jour de retard
Etablissement d'un devis pour	3 jours	A chaque demande	300 par jour de retard

intervention corrective hors du forfait			
Respect du délai de réalisation d'une intervention sur bon de commande	Délai mentionné sur la commande	A chaque demande	300 par jour de retard
Intervention d'un agent non formé au site en astreinte	x	A chaque intervention	300
Présence d'un représentant du Titulaire à chaque réunion	annuelle	A chaque réunion	300

Réactivité	Selon le tableau du CCTP Titre 2	A chaque dépassement	100 par heures de retard
Délai de remise en état	Selon le tableau du CCTP Titre 2	A chaque dépassement	100 par heures de retard
Tâches planifiées	Retard dans une tâche planifiée	A chaque intervention	200 par semaine de retard
Nombre de pannes	Selon le tableau du CCTP Titre 2	Annuel	600 par panne
Remise feuille d'intervention	x	Après chaque intervention	50 par feuille non remise
Non restitution de clé	x	Après chaque intervention	200 par jour de retard
Perte de clé	x	x	1000 / clé
Perte de clé Passe	x	x	2000 / clé

Titre 14 Exécution par défaut

Dans le cas où le titulaire ne pourrait assurer la prestation qui lui est demandée et/ou ne pourrait respecter le délai d'intervention prévu contractuellement, la Personne Publique se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire.

En cas de différence de prix au détriment du service acheteur, celle-ci sera mise en plein droit à la charge du titulaire, sans que ce dernier ne puisse émettre aucune réclamation.

Titre 15 Règlement des litiges

En cas de litige, il est fait application des articles 131 et 132 du Code des Marchés Publics. Le droit français est le seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de SAINT DENIS (974). La loi française sera applicable.

Titre 16 Conditions de résiliation du contrat

L'Administration peut, à tout moment, qu'il y ait défaut ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci. La résiliation a lieu conformément aux stipulations des articles 29 et 33 du C.C.A.G./F.C.S. La résiliation du marché fait l'objet dans tous les cas d'un décompte de résiliation arrêté par l'Administration et notifié au titulaire, selon les modalités de l'article 98 du code des marchés publics.

Le marché est résilié, de plein droit, sans indemnité, en cas de :

- infractions caractérisées aux clauses contractuelles, notamment en cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46;
- règlement judiciaire où le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- liquidation de biens, sauf décision de la Personne Publique de poursuivre l'exécution du marché.
- Si les conditions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics sont réunies

Titre 17 Dérogation au C.C.A.G. / f.c.s.

CCAG FCS	CCAP
Articles 4.1 et 4.2 Articles 11 à 12 Article 14	titre 9 titre 14

Fait à SAINT PAUL le 7 OCTOBRE 2016
Le Pouvoir Adjudicateur,
Monsieur le Proviseur du Lycée de ST PAUL IV